



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Absent : 3

Date de la convocation

Jeudi 5 février 2026

Objet

Délibération 2026-02 A

Vote du compte de
gestion 2025

De la Commune de Daon

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Marie-Françoise Jahier, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Etaient absents : Patrick Boiteau donne pouvoir à Olivier Huyghe
Françoise Charles donne pouvoir à Pascal Lardeux
Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Olivier Huyghe

Secrétaire de séance : Olivier Huyghe

COMMISSION FINANCES

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025

Delphine Gouy, 1 ère adjointe, présente le Compte de Gestion 2025.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	424 462,04 €	450 893,78 €	112 253,90 €	146 618,13 €

DELIBERATION 2026-02 A

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

*à 10 Voix POUR,

-VALIDE et CONFIRME l'exactitude des résultats du compte de gestion 2025

-AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents au compte de gestion 2025

Catherine DELARUE

Maire

Le 13 février 2026



Le secrétaire de séance

Olivier Huyghe



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Absent : 4

Date de la convocation

Jeudi 5 février 2026

Objet

Délibération 2026-02 B

Vote du compte
administratif 2025
Budget principal et
budget annexe

De la Commune de Daon

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Étaient présents : Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Marie-Françoise Jahier, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Étaient absents : Patrick Boiteau donne pouvoir à Olivier Huyghe

Françoise Charles donne pouvoir à Pascal Lardeux

Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Olivier Huyghe

COMMISSION FINANCES

PRÉSENTATION et VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2025

Delphine GOUY 1^{ère} Adjointe, référente de la commission Finances, est nommée Présidente de la séance pendant la présentation et le vote du compte Administratif 2025.

2025	REALISÉ FONCTIONNEMENT	REALISÉ INVESTISSEMENT
RECETTES	450 893,78 €	146 618,13 €
DEPENSES	424 462,04 €	112 253,90 €
RESULTAT CLOTURE	26 431,74 €	34 364,23 €
EXCEDENT 2024 REPORTÉ	62 141,91 €	-76 800,88 €
RESULTAT 2025	88 573,65 €	-42 436,65 €

Mme le Maire se retire et ne participe pas au vote.

DELIBERATION 2026-02 B

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

*à 8 Voix POUR,

-VALIDE et CONFIRME l'exactitude des résultats du Compte Administratif 2025 - Budget Principal

-AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents au Compte Administratif 2025

Delphine Gouy
1^{ère} Adjointe

Le secrétaire de séance
Olivier Huyghe

Le 19 février 2026





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Absent : 3

Date de la convocation

Jeudi 5 février 2026

Objet

Délibération 2026-02 C
Affectation du résultat au
budget principal 2025

De la Commune de Daon

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Étaient présents : Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Marie-Françoise Jahier, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Étaient absents : Patrick Boiteau donne pouvoir à Olivier Huyghe
Françoise Charles donne pouvoir à Pascal Lardeux
Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Olivier Huyghe

COMMISSION FINANCES

AFFECTATION DE RÉSULTAT AU BUDGET PRINCIPAL 2025

AFFECTATION de RÉSULTAT au BUDGET PRINCIPAL		
1.	Résultat de l'exercice	26 431,74€
2.	Résultats antérieurs reportés 2024	62 141,91€
3.	Résultat à affecter (1+2)	88 573,65 €
4.	Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 42 436,65 €
5.	Solde des restes à réaliser et à recevoir	0,00 €
6.	Besoin de financement	0,00 €
7.	Excédent de fonctionnement global cumulé	46 137,00 €

Affectation obligatoire

1068	Couverture d'autofinancement à l'investissement	42 436,65 €
002	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	46 137,00 €
	Total excédent cumulé	-42 436,65 €

DELIBERATION 2026-02 C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

* à 10 Voix POUR,

-DÉCIDE d'affecter les résultats 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

-Excédent d'Investissement reporté, compte 1068 : 42 436,65 €

-Excédent de Fonctionnement reporté, compte 002 : 46 137,00 €

-AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à l'affectation du compte de résultat 2025.

Catherine DELARUE

Maire

Le 12 février 2026



Le secrétaire de séance

Olivier Huyghe





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Absent : 4

Date de la convocation

Jeudi 5 février 2026

Objet

Délibération 2026-02 D

Vote du compte

administratif 2025

Budget Annexe Garage

De la Commune de Daon

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Marie-Françoise Jahier, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Etaient absents : Patrick Boiteau donne pouvoir à Olivier Huyghe

Françoise Charles donne pouvoir à Pascal Lardeux

Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Olivier Huyghe

COMMISSION FINANCES

PRÉSENTATION et VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025- BUDGET ANNEXE -GARAGE

Delphine GOUY 1^{ère} Adjointe, référente de la commission Finances, est nommée Présidente de la séance pendant la présentation et le vote du compte Administratif 2025.

2025	REALISE FONCTIONNEMENT	REALISE INVESTISSEMENT
RECETTES	6 397,00 €	4 461,43 €
DEPENSES	851,67 €	5 846,00 €
RESULTAT	5 545,33 €	-1 384,57 €

Mme le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

DELIBERATION 2026-02 D

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

*à 8 Voix POUR,

-CONFIRME et VALIDE l'exactitude des résultats du Compte Administratif 2025 - Budget annexe garage.

-AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents au Compte Administratif 2025 - Budget annexe Garage.

Delphine Gouy

1^{ère} Adjointe

Le 19 février 2026



Le secrétaire de séance

Olivier Huyghe



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Absent : 3

Date de la convocation

Judi 5 février 2026

Objet

Délibération 2026-02 E

RIFSEEP des agents au
01-01-2026

De la Commune de Daon

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Marie-Françoise Jahier, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Etaient absents : Patrick Boiteau donne pouvoir à Olivier Huyghe

Françoise Charles donne pouvoir à Pascal Lardeux

Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Olivier Huyghe

RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 novembre 2019 ;

Vu les Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un





régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'ajoints techniques des administrations de l'Etat des

dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 janvier 2026 ;

et après en avoir délibéré à 10 VOIX POUR , le conseil municipal décide :

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.





Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• Catégorie B

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE I)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Responsable du, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	Réalise, seul, l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la commune : état civil, urbanisme, marchés publics, comptabilité, personnel communal, élections, conseil municipal...	4 800	- Ponctualité - Suivi des activités - réactivité - Esprit d'initiative, d'équipe, et de respect des procédures - Force de proposition - Disponibilité - Sens du service et du conseil	1 260

• Catégorie C

Adjoints administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	-Relation avec les élus et autres interlocuteurs -Diversité des domaines de compétences,-	3 600	-Ponctualité -Suivi des activités - réactivité -Esprit d'initiative, d'équipe, et de respect des procédures -Disponibilité -Sens du service et du conseil	1 260

Adjoints techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire





tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Agent technique</i>	- Relation avec la hiérarchie - Diversité des tâches techniques - Effort pour les savoirs techniques - Certification et habilitation	3 600	- Ponctualité - Esprit d'équipe - Utilisation des moyens mis à disposition - Adaptabilité aux méthodes de travail - Aptitude à apprendre et à progresser	1 260

Agents de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Agent de maîtrise</i>	- Responsabilité d'encadrement - Connaissances requises - Diversité des domaines de compétences - Responsabilité de projets et d'opérations - Certification habilitation	4 800	- Ponctualité - Esprit d'initiative - Gestion des priorités - Planification des activités - Respect des objectifs et des consignes	1 260

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions





- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire 90 % pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois

- En cas de congé longue durée :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.

- En cas de congé longue maladie

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

- En cas de congé grave maladie

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

Le RIFSEEP sera maintenu intégralement (maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement)

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire minimum à 50 %.

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail et le versement sera mensuelle.

La périodicité de versement du CIA sera mensuelle.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.





Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- l'indemnité de maniement de fonds

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Daon,

le 13 février 2026

Le Maire

Catherine DELARUE



Le secrétaire de séance

Olivier Huyghe





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Absent : 3

Date de la convocation

Jeudi 5 février 2026

Objet

Délibération 2026-02 F

Participation financière -

APEL - Voyage scolaire

2025-2026

De la Commune de Daon

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Marie-Françoise Jahier, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Etaient absents : Patrick Boiteau donne pouvoir à Olivier Huyghe

Françoise Charles donne pouvoir à Pascal Lardeux

Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Olivier Huyghe

ENFANCE - JEUNESSE

APEL (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre) de l'école de Daon.

Une participation financière est demandée pour l'année scolaire 2025-2026. Celle-ci sert à financer l'ensemble des sorties pédagogiques et éducatives de l'école.

Le détail présenté est le suivant :

-75 € par enfant des classes de cycle 1 et 2 (MS/GS/CP/CE1) - 17 élèves soit 1 275 €

-150 € par enfant des classes de cycle 3 (CE2/CM1/CM2) - 13 élèves soit 1 950 €

Montant total 3 225 €

DELIBERATION 2026-02 F

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

*à 10 Voix POUR,

-VALIDE le versement de la participation financière d'un montant de 3 225 € à l'APEL de l'école de Daon pour l'année scolaire 2025-2026

-DONNE à Mme le Maire, tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Catherine DELARUE

Maire



Le 16 février 2026

Le secrétaire de séance

Olivier Huyghe



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Absent : 2

Date de la convocation

Jeudi 5 février 2026

Objet**Délibération 2026-02 G**
Dispositif argent de poche
2026

De la Commune de Daon

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Étaient présents : Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Marie-Françoise Jahier, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Étaient absents : Patrick Boiteau donne pouvoir à Olivier Huyghe

Françoise Charles donne pouvoir à Pascal Lardeux

Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Olivier Huyghe

Dispositif « argent de poche » 2026

La Commission a reçu la validation de sa demande d'agrément auprès de l'Académie de Nantes pour un chantier citoyens « argent de poche » 2026.

Le dispositif est réservé à 4 jeunes, âgés de 16 à 18 ans pour des chantiers de 3 heures par jour pendant 5 jours.

Indemnisation : 15 € par chantier de 3 heures soit un budget total pour 4 jeunes de 750 € prévu au budget 2025.

Les travaux envisagés concernent : désherbage, petits travaux d'entretien, fleurissement.

Périodes :

-Du 13 au 17 avril 2026

-Du 6 au 10 juillet 2026

-Du 26 au 30 octobre 2026

Encadrement : Samuel Renaudier

DELIBERATION 2026-02G

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

***à 10 Voix POUR,**

-VALIDE la mise en place du dispositif argent de poche 2026

-DONNE à Mme le Maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Catherine DELARUE

Maire

Le 16 février 2026



Le secrétaire de séance

Olivier Huyghe



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Absent : 3

Date de la convocation

Jeudi 5 février 2026

Objet**Délibération 2026-02 H
Subventions aux
associations-Cotisations
aux organismes 2026**

De la Commune de Daon

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Marie-Françoise Jahier, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Etaient absents : Patrick Boiteau donne pouvoir à Olivier Huyghe

Françoise Charles donne pouvoir à Pascal Lardeux

Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Olivier Huyghe**COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE**

Subventions aux Associations communales et adhésion à des organismes extérieurs

	Montant proposé	Pour	Abstention	Contre	Non votant (*)
Les 4A	300 €	9			1
Atelier du Haut Anjou - Studio	300 €	10			
DAON MX	200 €	9			1
BAC Basket association communes	500 €	8	1		1
Badaonnais/gym	300 €	8			2
Amicale Sapeur-Pompiers	1000 €	10			
Bouts de Ficelles	2000 €	8			2
Total des associations				4 600 €	



	Montant proposé	Pour	Abstention	Contre	Non votant (*)
ADMR	822 €	10			
Fourrière Départementale de la Mayenne - SPA	271 €	10			
Sud Mayenne Précarité	102 €	10			
30 Millions d'amis	400 €	7		3	
CAUE	110 €	5	4	1	
GDON	200 €	9			1
Polleniz	172 €	8	1	1	
Total des cotisations/adhésions			2 077€		

(*) Non votants : personnes faisant partie de l'association

Les 4A : Virginie Haudebert

DAON MX : Pascal Lardeux

BAC : Françoise Charles, Virginie Haudebert

Badminton/gym : Olivier Huyghe, Catherine Delarue

BOUTS de FICELLE : Françoise Charles, Virginie Haudebert

GDON : Patrick Boiteau

DELIBERATION 2026-02 H

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

-VALIDE les votes des subventions et des cotisations comme mentionnés sur le tableau ci-dessus

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ces subventions et cotisations.

Catherine DELARUE

Maire



Le 16 février 2026

Le secrétaire de séance

Olivier Huyghe







Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9
Absent : 3

Date de la convocation

Jeudi 5 février 2026

Objet

Délibération 2026-02 I

Tarifs 2026 – Cimetière
de Daon

De la Commune de Daon
Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Étaient présents : Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Marie-Françoise Jahier, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Étaient absents : Patrick Boiteau donne pouvoir à Olivier Huyghe

Françoise Charles donne pouvoir à Pascal Lardeux

Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Olivier Huyghe

Tarifs funéraires 2026 – Cimetière communal de Daon

Virginie Haudebert, référente de la Commission Patrimoine, rappelle que les communes sont responsables de l'entretien des cimetières et de la gestion administrative :

-Suivi de la validité des concessions, leur renouvellement et leur reprise en cas d'abandon de la part des familles.

Les concessionnaires ou leur famille doivent prouver, par un document écrit, la validité et la durée de la concession prise dans le cimetière.

Il est rappelé, qu'il existe plusieurs modes d'inhumation au cimetière de DAON :

-Concessions de terrain (2m2) pour 15 ou 30 ans

-Cavurne pour 15 ans

-Case de Columbarium : 15 ans

-Jardin du souvenir : Dispersion des cendres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-15, donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-16, permettant la conversion en durée plus longue de la concession ;

Vu la délibération n° 2012-10-C du Conseil Municipal de la commune de Daon portant fixation des tarifs des concessions dans le cimetière communal ;

Considérant que, en cas d'omission de renouvellement d'une concession familiale lors d'une procédure de renouvellement, le demandeur doit s'acquitter du paiement de la concession selon



les tarifs en vigueur au moment de la prise de la concession (date connue de la première inhumation) et des tarifs en vigueur au moment des renouvellements qui auraient dû être effectués, convertis à l'euro courant ;

Considérant que, en cas de non présentation de document prouvant la durée initiale choisie par le primo concessionnaire, la commune fixe la durée de base à 30 années, soit la durée maximale actuellement ;

Considérant que, en cas de refus de paiement des acquittements dus pour le renouvellement des concessions familiales avec, le cas échéant, rétroactivité, la famille est considérée comme étant dépossédée de ladite concession et avoir abandonné cette dernière au profit de la commune ;

Considérant que, la commune, en fonction du nombre d'emplacement libres dans le cimetière, peut refuser l'octroi d'une concession nouvelle à un demandeur ayant refusé le renouvellement de la concession familiale ;

Il est proposé l'application des tarifs suivants, à compter du 1 er Mars 2026 ;

Pour les nouvelles concessions et les renouvellements de concessions

Au cimetière de Daon

(À compter du 1 er Mars 2026)

	Durée	Tarifs 2026
Concession de terrain adulte	15 ans	150 €
Concession de terrain enfant	15 ans	75 €
Concession de terrain adulte	30 ans	300 €
Concession de terrain enfant	30 ans	150 €
Cavurne	15 ans	400 €
Columbarium	15 ans	500 €
Columbarium	30 ans	1000 €
Jardin du souvenir	-	Gratuit
Plaque - Jardin du souvenir	-	35 €

DELIBERATION 2026-02 I

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

*à 10 Voix POUR,

-VALIDE les modalités d'acquisition et de renouvellement des concessions dans le cimetière communal telles que décrites ci-dessus ;

-CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision à Monsieur le comptable assignataire de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

-VALIDE les tarifs tels que présentés ci-dessus ;

-AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Catherine DELARUE

Maire

Le 18 février 2026

Le secrétaire de séance

Olivier Huyghe





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Absent : 3

Date de la convocation

Jeudi 5 février 2026

Objet

Délibération 2026-02 J

Adressage suite à division
parcellaire

De la Commune de Daon

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Marie-Françoise Jahier, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Etaient absents : Patrick Boiteau donne pouvoir à Olivier Huyghe

Françoise Charles donne pouvoir à Pascal Lardeux

Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Olivier Huyghe

ADMINISTRATION

Adressage suite à division parcellaire

Suite à la vente de la maison d'habitation situé au lieu-dit « les Onglées » à Daon, le vendeur a conservé les bâtiments étable et hangar. Une division parcellaire ayant été réalisée, il convient d'attribuer des numéros comme suit :

-N°1 - Maison, parcelles, n°800 -805 - 807

-N°2 -Étable et hangars, parcelles n°801 - 804 - 806

DELIBERATION 2026-02 J

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

*à 10 Voix POUR,

-VALIDE l'attribution des numéros comme suit :

N°1 - Maison, parcelles n°800 -805 - 807

N°2 -Étable et hangars, parcelles n°801 - 804 - 806

-Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent au présent dossier.

Catherine DELARUE

Maire

Le 16 février 2026



Le secrétaire de séance

Olivier Huyghe



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9
Absent : 3

Date de la convocation

Jeudi 5 février 2026

Objet

Délibération 2026-02 K

Déclassification terrain du
domaine public et cession

De la Commune de Daon
Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Marie-Françoise Jahier, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Etaient absents : Patrick Boiteau donne pouvoir à Olivier Huyghe

Françoise Charles donne pouvoir à Pascal Lardeux

Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Olivier Huyghe

Déclassification d'un terrain du domaine public et cession

Exposé: Suite à la demande de la SAS OPJMO - 49 rue Dominique Godivier à Daon, concernant la réhabilitation d'un logement situé à l'étage d'un commerce, l'accès au logement étant impossible par l'intérieur, les propriétaires souhaitent créer un accès par l'extérieur rue Abbé Bernier, en installant un escalier sur-mesure ainsi qu'en transformant une fenêtre existante en porte d'entrée. L'escalier aura une emprise sur le terrain public de 2m95 x 1m60. Il convient de déclassifier cette partie de parcelle de 4,72 m2 du domaine public en domaine privé.

Proposition:

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du Domaine Public des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du Domaine Public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du Domaine Public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;





Vu l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale, et que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, frais notariés...) ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 40 € le m² ;

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de :

- ✓ Déclasser du Domaine Public l'emprise de la parcelle située rue Abbé Bernier à Daon, d'une superficie de 4,72 m²;
- ✓ Céder à la SAS OPJMO 49 rue Dominique Godivier à Daon, la parcelle déclassée d'une superficie de 4,72 m² au prix principal de 40 € le m² ;
- ✓ Préciser que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, frais notariés) ;
- ✓ L'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 2026-02 K

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

*à 10 Voix POUR,

-Le déclassement du Domaine Public l'emprise de la parcelle située rue Abbé Bernier à Daon, d'une superficie de 4,72 m²;

-La cession à la SAS OPJMO 49 rue Dominique Godivier à Daon, la parcelle déclassée rue Abbé Bernier d'une superficie de 4,72 m² au prix de 40 € le m²;

-Tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, frais notariés) ;

-AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Catherine DELARUE

Maire



Le 18 février 2026

Le secrétaire de séance

Olivier Huyghe